



Les Cahiers
du CRH

Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques

Archives

17 | 1996

Hommage à Bernard Lepetit

Réflexions sur les catégories des recensements. L'exemple des bourgeois de la ville de Kassa (Hongrie), 1788-1847

Gábor Czoch



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ccrh/2624>

DOI : 10.4000/ccrh.2624

ISSN : 1760-7906

Éditeur

Centre de recherches historiques - EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 4 octobre 1996

ISSN : 0990-9141

Référence électronique

Gábor Czoch, « Réflexions sur les catégories des recensements. L'exemple des bourgeois de la ville de Kassa (Hongrie), 1788-1847 », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques* [En ligne], 17 | 1996, mis en ligne le 27 février 2009, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ccrh/2624> ; DOI : 10.4000/ccrh.2624

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.

Article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Réflexions sur les catégories des recensements. L'exemple des bourgeois de la ville de Kassa (Hongrie), 1788-1847

Gábor Czoch

- 1 La série des recensements effectuée par les échevins de la ville de Kassa entre 1788 et 1847, par sa continuité et par l'ampleur de ses informations, constitue une source très précieuse pour l'histoire sociale de la Hongrie¹. Ces recensements étaient effectués chaque année et servaient de base pour la répartition de l'impôt de l'année suivante². Pendant soixante ans, les rubriques d'enregistrement demeurent identiques : elles sont organisées en fonction des chefs de famille (eux seuls sont enregistrés sous leurs noms propres), selon qu'ils sont propriétaires de maison ou seulement locataires. La première rubrique d'enregistrement est réservée aux propriétaires. Le nombre des propriétaires ne change pratiquement pas de 1788 à 1847 (de 1 314 à 1 329 personnes) alors que la population de la ville double (de 7 537 à 14 959 habitants), ainsi leur proportion dans la société de Kassa baisse de moitié (de 17 % à 9 %). En revanche, le nombre des locataires progresse considérablement (de 1 597 à 4 429 personnes, soit de 21 % à 30 % de la société de la ville)³.
- 2 Pour pouvoir interpréter les changements indiqués par ces chiffres, les réflexions de l'« autre histoire sociale », développées dans le dernier recueil dirigé par Bernard Lepetit, sont essentielles. En se référant au débat historiographique sur les problèmes de catégorisation, il y résume l'une des considérations fondamentales de la nouvelle approche en histoire sociale :

Les hommes ne sont pas dans les catégories sociales comme les billes dans des boîtes, et d'ailleurs les boîtes n'ont d'autre existence que celle que les hommes (les indigènes du passé et les historiens d'aujourd'hui dans le cas de la discipline historique), en contexte, leur donnent⁴.
- 3 En Hongrie, jusqu'en 1848, il existait une distinction juridique entre simples citoyens et bourgeois privilégiés, mais les catégories des recensements suivent une autre logique de

classification. En partant de cette tension, je voudrais analyser l'évolution de la notion de « bourgeois privilégié », son rapport avec la catégorie de « propriétaire » et voir l'importance accordée à la possession d'une maison pour déterminer la position sociale.

- 4 Dans les premières décennies du XIX^e siècle, le processus de disparition de l'ancien équilibre entre avantages et obligations liés au droit de bourgeoisie est très avancé. Ainsi, l'exercice des métiers et des activités économiques ne dépend plus uniquement du statut de bourgeoisie. À Kassa, en 1828, le nombre des bourgeois est de 565 alors que les artisans et les commerçants sont 724⁵. En 1724 encore, les bourgeois de Kassa s'identifient aux seuls contribuables de la ville, car c'est à ce titre qu'ils demandent l'interdiction du commerce aux non-bourgeois dans une requête adressée aux échevins⁶. Au XIX^e siècle, la part des non-bourgeois est déjà beaucoup plus importante dans la contribution. À Pest, par exemple, où la croissance démographique est la plus dynamique, il n'y a que 1 673 bourgeois pour 22 198 contribuables en 1828⁷. Ces données reflètent en même temps une autre modification importante : les bourgeois ne forment plus la majorité des citadins dans les villes hongroises⁸. La baisse du nombre des bourgeois parmi les citadins s'explique par la diminution de la valeur économique de ce statut et par l'importance du sacrifice financier consenti lors de son accession. À Kassa, la somme exigée de chaque nouveau bourgeois en tant que « taxe de bourgeoisie » pouvait dépasser le salaire annuel d'un petit fonctionnaire de la ville⁹. Comment, dès lors, expliquer le maintien de candidatures d'adhésion¹⁰ ?
- 5 Une réponse possible se trouve dans les changements de la signification sociale du statut de bourgeois. Pour connaître le sens du droit de bourgeoisie de ville avant la législation de 1848, qui abolit les privilèges, les débats à la Diète de 1843-1844 offrent un champ d'observation précieux¹¹. Ces débats portaient sur une réforme du statut des villes. Les auteurs du projet débattu se recrutaient parmi les députés libéraux des comitats (organe administratif départemental de la basse noblesse). Leurs intérêts et objectifs politiques ne correspondaient pas à ceux de la majorité des délégués des villes royales, dont l'influence à la Diète était restreinte¹². Les députés des villes, représentants de la bourgeoisie privilégiée, décident dans ces conditions d'élaborer un projet alternatif¹³.
- 6 La comparaison des deux projets est éclairante. Tous deux distinguent les bourgeois des autres citadins : ensemble, ils forment la communauté urbaine. Les deux textes sont unanimes pour affirmer que les droits de représentation politique et de participation à la vie publique, sont réservés aux bourgeois de la ville. Mais là s'arrêtent les similarités. Selon le projet officiel,

[...] toutes les personnes adultes et indépendantes (exemptes d'une autorité paternelle, tutélaire ou seigneuriale), sans distinction de naissance ou de religion, y compris les juifs, sont considérées comme bourgeoises si elles sont propriétaires d'un immeuble à l'intérieur de la ville ou si elles habitent dans la ville depuis au moins trois ans en tant qu'artisans, manufacturiers ou commerçants, possédant un atelier, une manufacture ou un dépôt commercial et acquittant l'impôt à la ville pour leur activité.

De plus, les personnes qui habitent depuis au moins quatre ans dans la ville peuvent également devenir des bourgeois s'ils sont capables de justifier d'un certain revenu dont le montant a été fixé. La ville est tenue d'accorder ce statut, en cas de demande.
- 7 La réglementation proposée par les délégués des villes est à la fois plus restrictive et plus sévère. Elle exclut les juifs du droit de bourgeois. De plus, elle impose que la valeur du bien immobilier dépasse un certain seuil pour que le propriétaire accède au statut de bourgeois. Les artisans, les commerçants et les manufacturiers deviennent

automatiquement bourgeois s'ils sont établis depuis un an dans la ville. Enfin, contrairement au projet officiel, la justification d'un certain seuil de revenu ne permet pas à lui seul l'accession au statut de bourgeois. En effet, seuls les fonctionnaires, les médecins, les pharmaciens, les avocats, les ingénieurs, les savants, les artistes et les entrepreneurs capitalistes sont concernés.

- 8 Au cours de la discussion du projet de loi à la Diète, les députés des villes ont essayé de défendre leur conception élitiste du bourgeois que nous pouvons illustrer par l'intervention du représentant de Kassa¹⁴. Ainsi, pour pouvoir assumer avec responsabilité des charges politiques, les bourgeois doivent être cultivés, donc savoir lire et écrire, et mener une vie exemplaire (il propose même d'exiger un certificat de bonnes mœurs pour devenir bourgeois). Pour prendre des décisions politiques impartiales et en faveur de l'intérêt commun, ils doivent être libres et indépendants du point de vue juridique et économique.
- 9 Le statut de bourgeois est un titre honorifique :
- [...] Chez nous, c'est un grand honneur de devenir bourgeois... Jamais la fille d'un bourgeois ne se marierait avec quelqu'un qui ne l'est pas, déclare un autre représentant¹⁵. En effet, c'est l'une des modifications importantes du sens du droit de bourgeoisie. En témoigne aussi l'apparition du titre de « bourgeois honoré », que les villes commencent à accorder dès les années 1820 et dont l'unique condition d'obtention était les mérites reconnus par la communauté des bourgeois¹⁶.
- 10 La loi discutée en 1843-1844 n'est pas entrée en vigueur. Le jugement des candidatures pour ce statut reste donc sous l'autorité de l'administration urbaine, qui applique dans la pratique les principes exprimés par le projet de loi des députés des villes.
- 11 Le cas de la candidature du bourreau de la ville de Kassa en 1825 au statut de bourgeois est révélateur. Sa demande est rejetée, car
- [...] il est indigne de la communauté des bourgeois d'élever à leur rang quelqu'un de ce métier¹⁷.
- Ce statut exprime donc la reconnaissance sociale, en même temps qu'il désigne l'appartenance à un métier respecté et aussi une certaine aisance ; bref, il signale une place élevée dans la hiérarchie sociale.
- 12 La possession d'une maison, comme le suggérait le projet des députés des villes, n'est plus l'attribut indispensable du statut de bourgeois¹⁸. À Kassa, en 1847, la plupart des bourgeois (64 %) ne possèdent pas de maison. L'aspect honorifique du statut se manifeste encore plus si l'on sait que la majorité des bourgeois étaient pratiquement exclus des décisions politiques au cours de la première moitié du XIX^e siècle. En fait, tout le pouvoir politique dans la ville, tel le droit d'élire des délégués à la Diète, était dans les mains des échevins et du « conseil extérieur ». À Kassa, celui-ci était formé de 60 représentants de la bourgeoisie. Une fois élue par la communauté bourgeoise, dans l'un ou dans l'autre corps dirigeant, la personne pouvait garder cette fonction jusqu'à sa mort¹⁹. Les villes sont alors accusées par les comitats d'être oligarchiques et leurs députés de n'être que les représentants d'une minorité de la société urbaine. On retrouve souvent ces allégations lors de la Diète de 1843-1844, alors que de nombreuses villes déléguaient leurs députés déjà à la suite d'une élection avec la participation de tous les bourgeois²⁰. Cette pratique devient générale lors de l'élection des députés pour la Diète de 1847-1848. L'analyse des documents de cette élection fournit les derniers éléments de notre question²¹.

- 13 Les deux députés de Kassa ont donc été désignés, d'une part, par les échevins et les membres du conseil extérieur, et, d'autre part, avec la participation des 30 bourgeois élus par toute la communauté bourgeoise. Les bourgeois avaient non seulement le droit d'élire leurs représentants, mais, en plus, chacun d'eux pouvait devenir électeur des députés. Les documents de l'élection contiennent la liste de tous les bourgeois de Kassa par ordre alphabétique avec le nombre des votes obtenus.
- 14 En regardant les recensements de la même année, on constate que 17 bourgeois élus sur 30 ne sont pas propriétaires de maison. L'examen de la profession de ces 30 électeurs est aussi révélatrice : la plupart d'entre eux sont fonctionnaires de la ville (12). Les commerçants (4) forment le deuxième groupe. Les représentants des autres métiers sont : un tourneur, un horloger, un menuisier, un brasseur, un tisserand, plus deux fabricants de pain d'épice et un cordonnier, ces derniers exerçant simultanément le commerce du vin (6 autres étaient enregistrés sans mention de profession).
- 15 Le droit de bourgeoisie n'est donc pas un terme vidé de sens dans la première moitié du XIX^e siècle. Il n'est plus l'expression de l'ensemble des devoirs et des franchises mais plutôt celle de l'estime sociale. Si une certaine aisance est la condition *sine que non* de l'adhésion à ce statut, le choix des bourgeois de Kassa montre que le fait d'être propriétaire ou locataire n'influence pas, en soi, l'estime sociale. En revanche, la profession exercée en était un facteur important.

NOTES

1. Kassa, (Kosice, actuellement la deuxième ville de Slovaquie), fondé par des colons allemands au XIII^e siècle dans le nord-est du royaume de Hongrie, était l'une des villes les plus importantes du royaume. Les recensements sont conservés aux archives de la ville : Archív mesta Kosíc.
2. Les renseignements sur la réalisation des recensements se trouvent dans les Livres de la Ville, les procès-verbaux des séances du magistrat : *Protocollum sessionis magistratualis*, à partir de 1840, *Tanács Ülések Jegyzőkönyvei*, Registratúra mestskej rady, Archív mesta Kosíc.
3. G. Czoch, *Les Changements dans la société urbaine en Hongrie entre le milieu du XVIII^e et du XIX^e siècle. Le cas de Kassa*, mémoire de DEA (Territoires urbains), dir. B. Lepetit, EHESS, 1994.
4. B. Lepetit, « Histoire des pratiques, pratique de l'histoire », in B. Lepetit (dir.), *Les Formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, p. 13. Concernant les problèmes de la classification : S. Cerutti, « La construction des catégories sociales », *Passés recomposés, champs et chantiers d'histoire*, Autrement, série « Mutations », n° 150-151, janvier 1995, p. 224 ; M. Gribaudi, M. Blum, « Des catégories aux liens individuels : l'analyse statistique de l'espace social », *Annales ESC*, novembre-décembre 1990, n° 6, p. 1365.
5. K. Tagányi, « Az 1828. évi országos összeírás végleges eredményei », *Magyar Gazdaságtörténelmi Szemle*, 1896, p. 206.
6. Cité par Oszetzky, *op. cit.*, p. 44.
7. K. Tagányi, *op. cit.*, p. 206.
8. À Kassa, nous pouvons évaluer le nombre des bourgeois à 800 en 1847, alors que la population de la ville est de 14 959.

9. Le montant versé en tant que taxe de bourgeoisie a été indiqué avec le nom du nouveau bourgeois dans les procès-verbaux des séances des échevins (cf. note 2) au moment de l'adhésion. Il est de 6, 12 ou 50 florins selon le statut du candidat, à quoi il faut ajouter les 4 florins exigés pour « le seau en cas d'incendie » et les dons obligatoires pour les hôpitaux, 2 florins au minimum. La somme minimale à payer revenait donc à 12 florins. On trouve les salaires des fonctionnaires de la ville dans : « Személyzeti és fizetési állapota Szabad kir », *Kassa városának... az 1845/6-ik évre*, 1847, Május 10. Archív mesta Kosíc. Les échevins gagnaient alors 500 florins par an, les gendarmes 50 florins, les cochers 40 florins...
10. Le nombre des candidatures acceptées au statut de bourgeois à Kassa entre 1788 et 1847 varie de 19 à 75 par an, sans indiquer une tendance nette. En 1788, il y a autant de candidatures acceptées (40) qu'en 1847, seulement la population a doublé pendant la période ! « Liber Neu Civium », Archív mesta Kosíc.
11. Les discussions de la Diète sont dans *Magyarországi Közgyűlésnek naplója a tekintetes karoknál és rendeknél*, Pozsony, 1844.
12. Seules les villes privilégiées par le roi et reconnues en tant que villes royales par les États avaient le droit de participer à la Diète. Depuis 1825, les villes étaient empêchées de voter. Cette question fut l'une des plus discutées lors de la Diète de 1843-1844. Exemple : E. Bánk, *A szabad királyi városok kérdése az 1843/44. Évi országgyűlésen*, Budapest, 1914.
13. Les deux projets de loi : *Törvénycikkely a királyi Városokról*, Pozsonyban, 1843. et *Az 1843-dik évi országgyűlésen jelenlévő szabad királyi városok követeinek...*, Pozsonyban, 1843.
14. Les opinions résumées ici ont été énoncées lors de la séance plénière de la Diète des 9, 13, 17 et 19 février 1844. Elles sont publiées dans *Magyarországi Közgyűlésnek naplója...*, *op. cit.*
15. Le représentant de la ville de Brezno, *ibid.*, II, p. 349.
16. Aspect honorifique du statut bourgeois : Oszetzky, *op. cit.*, p. 34.
17. Cité par Oszetzky, *op. cit.*, note 132.
18. La possession d'une maison n'est, en effet, plus nécessaire pour devenir bourgeois, déjà à la fin du XVIII^e siècle. Les artisans, les commerçants et les lettrés pouvaient accéder au statut sans être propriétaire, comme le montre le projet de loi concernant les villes élaboré par un comité délégué par la Diète de 1790-1791. « XV. Elaboratum III, D. C. Josephi Majláth de Coordinandis Liberis Regisque Civitatibus... », *Opus Regnicolaris Deputationis in Publico-Politicis...*, Posonii, 1826
19. Les devoirs principaux du « conseil extérieur » étaient la gestion des affaires économiques de la ville et le contrôle des échevins. Exemple : Oszetzky, *op. cit.*, p. 54.
20. C'était aussi le cas de Kassa. Procès-verbaux des séances des échevins, 1842, n. 6854.
21. *Tanács Ülések Jegyzőkönyvei*, 1847, oct. 12-14, n. 6557.

AUTEUR

GÁBOR CZOCH

Diplômé en histoire, université Eötvös Loránd, Budapest, 1993.

EHESS, sous la direction de Bernard Lepetit :

DEA « Histoire et civilisations », 1994.

Doctorant, Atelier franco-hongrois de sciences sociales, Budapest, *codirection de György Granasztói*.